



Arrêté n°D325110AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D124**

STAM Terres de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU de Dossier d'Exploitation Sous Chantier du 07/04/2025 transmis par le Service Territorial d'AMénagement Terres de Lorraine ;

VU l'avis favorable de la commune de Thuilley-aux-Groseilles, en date du 04/04/2025, pour l'utilisation de sa voirie communale dans le cadre de la mise en place d'une déviation ;

VU l'avis favorable de la commune de Germiny, en date du 04/04/2025, pour l'utilisation de sa voirie communale dans le cadre de la mise en place d'une déviation ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de remplacement des joints de dilatation du pont sur RD331 sur la RD n° D124 du PR 4+825 au PR 4+910, sur le territoire de la commune de Viterne, pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

SUR la demande du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle - STAM Terres de Lorraine en date du 08/04/2025 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Du 25 avril 2025 au 09 mai 2025, lors des phases de chantier, toute circulation est interdite sur la RD n° D124 du PR 4+825 au PR 4+910, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

Depuis le carrefour RD124 / RD974 sur le territoire de Viterne, suivre la RD974 en direction de Thuilley-aux-Groseilles. A Thuilley-aux-Groseilles, emprunter la voie communale reliant Germiny. A Germiny, suivre la RD124 en direction de Viterne.

Et ce dans les 2 sens de circulation.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de la régie du STAM Terres de Lorraine.

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Madame et Messieurs les Maires des communes de Viterne, Germiny et Thuilley-aux-Groseilles,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 09 avril 2025

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

Déviation RD124 du PR4+824 à 4+910 – Pont sur RD331 – Remplacement des joints de dilatation



 Section fermée à la circulation

 Itinéraire de déviation